

CLUB NAUTIQUE DE CHATELAILLON PLAGE

REGLEMENT INTERIEUR

Crée le 1er août 2009

Modifié le 14 janvier 2020

I - DISPOSITIONS GENERALES

Tout membre du Club Nautique de Chatellaillon Plage - CNCP - se doit d'avoir l'esprit club et l'esprit marin et ce, dans un souci d'entraide, de convivialité pour le bon fonctionnement de la structure.

Il doit respecter le personnel d'encadrement, les installations et le matériel mis à disposition. Il respecte les règles de navigation et de courtoisie, d'assistance maritime et d'environnement.

Le Club Nautique est couvert pour ses activités encadrées auprès de la MAIF, assureur de la FFVoile - cf attestation pour l'année civile en cours.

1.1 - Inscription annuelle

Une attestation sur l'honneur d'aptitude à la natation de 25 m au minimum, devra **obligatoirement** être fournie lors de l'inscription.

Produire un certificat médical mentionnant l'aptitude à la pratique de la voile. Aucune licence ne sera délivrée sans ce certificat médical. (document type FFVoile)

1.2 - Inscription aux stages printemps, été, automne et activités groupes

Conformément aux termes de l'arrêté du 09-02-1998 du code du sport relatif aux conditions de sécurité dans les écoles de voile, **une attestation sur l'honneur** d'aptitude à la pratique de la voile signée par les parents pour un mineur ou par le pratiquant majeur sera exigée lors de l'inscription.

Produire un certificat médical mentionnant l'aptitude à la pratique de la voile.

1.3 - Cours particuliers (se conformer au contrat de location FFV)

- **Pour les mineurs** : Le responsable majeur certifie que l'enfant est apte à s'immerger et à nager au moins 25m et que son état de santé ne présente pas de contre indication à la pratique du support choisi.

- **Pour les adultes** : Je reconnais être apte à nager au moins 25 m départ plongé et que mon état de santé ne présente pas de contre indication à la pratique du support choisi.

1.4 - Location de matériel

Les conditions générales de location sont affichées secrétariat et au Point Location situé sur la plage.

Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en parfait état de marche.

Le locataire reconnaît avoir été informé de la **zone de navigation autorisée pour cette navigation et des conditions de location.**

Le locataire affirme qu'il possède les connaissances et l'expérience nécessaires à la navigation qu'il projette de réaliser selon les conditions notées sur le contrat de location établi et signé par lui.

Le locataire vérifie conjointement son bateau avant le départ.

1.5 - Consignes de sécurité pour les stagiaires et adhérents à l'année

Avant tout départ sur l'eau, un pointage des participants est effectué par le moniteur qui encadre la séance. La liste est affichée dans la voilerie.

A terre :

Les stagiaires ou adhérents se doivent de respecter les horaires mis en place par le CNCP. En dehors de ces horaires, les stagiaires ou adhérents sont sous leur propre responsabilité ou celle des parents pour les mineurs.

Chacun doit s'équiper en fonction de la météo. Quoiqu'il en soit, le port de combinaison, à minimum de type shorty est obligatoire, (sauf dérogation du RTQ en planche à voile).

L'utilisation de chaussures personnelles pour la navigation est également obligatoire.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire. Il doit être attaché convenablement.

L'accès au local moniteur, local essence ainsi qu'aux ateliers est strictement interdit ; réservé aux membres du personnel.

Sur l'eau :

Les stagiaires ou adhérents doivent se conformer aux règles et instructions du moniteur encadrant l'activité.

Les stagiaires ou adhérents doivent respecter strictement les consignes de sécurité données par le moniteur ainsi que la zone de navigation.

La baignade est interdite durant l'activité. En dehors, il convient de respecter la zone de baignade signalée.

Une grande attention doit être portée aux embarcations à moteur qui évoluent sur le plan d'eau. Si le pratiquant souhaite arrêter le cours pour des raisons strictement personnelles (rendez-vous), il doit en aviser le responsable et surtout ne pas quitter la séance sans prévenir.

1.4 - Cotisation, licence

Les tarifs sont affichés au secrétariat pour l'année en cours.

Tout adhérent devra être à jour de ses cotisations (adhésion club, licence). Il ne sera procédé à **aucun remboursement en cours d'année ; cette somme n'étant pas fractionnable.**

1.5 - Prestations club loisirs, club compétition, stages, locations, cours particuliers

L'ensemble des tarifs sont affichés au secrétariat pour l'année en cours. Le coût des locations et cours particuliers sont également affichés au Point Location FFVoile

- **Annuelles** : Le paiement intégral de la prestation sera demandé lors de l'inscription. Un paiement échelonné pourra être accordé sur demande, tout en respectant le versement intégral.

Le principe est le non remboursement hormis le cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

- **Saisonniers** : Le paiement de la totalité de la prestation sera demandé lors de l'inscription.

Un paiement échelonné pourra être accordé sur demande, tout en respectant le versement intégral.

Défaillance du bénéficiaire :

Sans motif valable, les sommes versées resteront acquises au CNCP.

Le principe est le non remboursement hormis le cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

1-6 - Aléas météorologiques :

Si des séances sont annulées pour cause de mauvaise météo, le RTQ ou son adjoint propose aux pratiquants :

- Dans le cadre d'un stage de 3 jours : séance à terre ou 1^{er} jour reporté, ensuite stage annulé et remboursé.

- Dans le cadre d'un stage de 5 jours : 1^{ère} séance à terre, 2^{ème} séance reportée selon la faisabilité ou bien passage à un stage de 3 jours.

- Les stages Moussaillon font exception à cette règle. Il sera proposé une activité ludique en salle.

1-7 - Tarifs spécifiques des stages :

Un tarif préférentiel est consenti aux adhérents des activités annuelles ainsi qu'aux enfants qui pratiquent la voile scolaire sur le cycle de l'année avec les écoles de Chatellaillon Plage, Yves, Salles sur Mer, Aigrefeuille.

Les bénéficiaires ne sont pas prioritaires sur les stages. Les seuls créneaux possible sont le 1 pour les optimist, créneau 1 ou 3 pour le catamaran newcat 13,5, créneau 3 pour le hobie cat 16.

- Pour l'année 2020, le coût de la semaine de stage pour les adhérents du club est de 70 €.

- Pour les scolaires cités ci-dessus, le coût du stage est de 70 € plus 11 € correspondant au de l'assurance passeport voile FFVoile.

1-8 - Engagement de l'adhérent

Tout adhérent se doit de participer aux rangements de fin de saison.

Tout adhérent s'engage à participer bénévolement à 2 manifestations organisées par le CNCP.

II - UTILISATION DES INSTALLATIONS

- Chaque membre du CNCP veillera à la propreté du club et aux non dégradations des installations mises à sa disposition.

- Il est strictement interdit d'utiliser les installations électriques ainsi que le matériel à propulsion mécanique ou maritime.

III - UTILISATION DU MATERIEL

- Le matériel mis à la disposition des membres du club et des stagiaires est assuré par le CNCP auprès de la MAIF contrat 2107166 N.

- Il est formellement interdit de monter sur le tracteur ainsi que ses remorques.

- Les utilisateurs veilleront à respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation prescrites par le constructeur afin d'assurer un emploi durable de ce matériel onéreux.

- Dans le cas d'anomalies en cours de navigation, l'utilisateur en informera immédiatement un responsable du CNCP. Les utilisateurs de hobie cat 16 le mentionneront sur la fiche « matériel » pourvue à cet effet.

- Tout navigateur s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition (rinçage des gilets et combinaisons, voiles et gréements, supports de navigation). Il s'engage à signaler dans les plus brefs délais tout incident ou accident qui pourrait survenir ainsi qu'à assurer la protection dudit matériel.

- **En cas de déplacement** pour participer à une compétition à l'extérieur du club, l'emprunteur devra s'assurer qu'il est bien couvert par son contrat automobile lui permettant de tracter des remorques avec du matériel. En cas d'incident ou d'accident provoqué par le bateau ou le matériel transporté, la responsabilité civile personnelle de l'utilisateur ou sa responsabilité civile automobile peut être recherchée. L'emprunteur devra fournir au CNCP une copie de l'attestation d'assurance pour l'année en cours.

3.1 – Club loisirs

- Aucun support ne sera attribué personnellement

- Les équipages suivront les directives qui seront données par le RTQ ou son adjoint.

3.2 – Club compétition

- Un bateau pourra être attribué à un coureur ou à son équipage en fonction des disponibilités et des critères retenus par l'entraîneur (classement, motivation, ancienneté au CNCP).

- Le CDV 17 peut attribuer un matériel selon les mêmes conditions et sur accord du Président du Club. Une caution sera demandée. Le CNCP assurera ledit matériel.

- La prise de possession du matériel par le ou les utilisateurs, à jour de leur cotisation, ne se fera qu'après la signature d'un contrat de prêt.

IV - STATIONNEMENT DU MATERIEL PERSONNEL

4-1 - Le CNCP ne pourra être tenu pour responsable des dégâts, dégradations ou vols que pourrait subir un tiers, adhérent, stagiaire ou son matériel personnel entreposé dans l'enceinte du Club Nautique.

- Le propriétaire d'un bateau est libre de se garantir sur ces risques par une assurance particulière.

- Le CNCP pourra, en cas d'urgence, intervenir directement sur le matériel au cas où celui-ci, par le fait de l'eau, de l'incendie, du vent ou de toute autre cause, serait en danger et constituerait une menace pour l'environnement, le matériel et les installations du CNCP.

- Les adhérents devront faire bon usage du matériel et des installations mises à leur disposition,

4-2 - Le Club Nautique de Chatellaillon Plage met à disposition de ses adhérents des emplacements de stationnement sur le parking à bateaux aux conditions suivantes :

1. Etre à jour de ses cotisations

2. Etre adhérent au club **32 €/an et accessoirement licencié** au Club Nautique de Chatellaillon Plage. **Le coût de la licence 2020 est de 58,50 € pour un adulte et 29,50 € pour un mineur.**

3. S'acquitter de la redevance annuelle de **168 €**

4. Le bateau doit être en état de naviguer et visité périodiquement par son propriétaire ou par le RTQ sur demande expresse. Il sera assuré sur la traversière au moyen d'un bout fourni par le propriétaire.

5. **Justifier d'une pratique minimum de 3 sorties par an.**

6. **S'engager à donner 2 journées minimum au club**, soit sur régates ou travaux communs tels que nettoyage et rangement.

7. Pour une bonne gestion du parking, l'emplacement affecté par le Club nautique doit être scrupuleusement respecté par son propriétaire.

La réservation s'effectue sur l'année civile ; la reconduction n'est pas tacite.

La redevance est payable dès le **1^{er} janvier** de chaque année.

Les attributions et la gestion des places sont soumises à l'avis du bureau du CNCP ;

En cas de non respect de ces conditions, la place ne sera pas réattribuée à la prochaine échéance. Faute d'accord amiable, une mesure d'expulsion du matériel sera mise en place.

Au cas où le propriétaire décide de retirer son bateau soit pour vente ou convenance personnelle, il doit en informer immédiatement le Club Nautique.

En cas de vente du bateau, la place n'est pas obligatoirement attribuée à l'acquéreur.

Le CNCP se réserve le droit de déplacer le ou les bateaux sans justification.

Selon les disponibilités, sur la période d'avril à octobre des places peuvent être attribuées temporairement.

En cas de dépassement de la date prévue, le bateau sera expulsé aux frais du locataire saisonnier pour une somme forfaitaire de **168 € plus 32 € d'adhésion.**

4-3 - Procédure d'expulsion du matériel :

En cas de non paiement ou de non respect du règlement intérieur du parking à bateaux, le CNCP met en place la procédure suivante :

1. Envoi d'une lettre simple au propriétaire

2. Faute de régularisation sous 10 jours, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

3. Sans réponse sous 30 jours à compter du 1^{er} envoi, expulsion du matériel du parking à bateaux du CNCP. Les frais seront mis à la charge du propriétaire.

V - PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Dans l'intérêt du classement des clubs dans la Ligue et sur le plan national, un maximum de participants membres du CNCP devra concourir aux compétitions suivantes :

- Critérium,

- Championnat de ligue, Interligue, national voire International (classes E, D, B, A)

- **Obligation de rachat de franchise pour les coureurs optimist ; tarif 19 € pour 2020.**

5-1 - Transport des licenciés

Dans le cadre des activités, **les moniteurs, les parents d'enfants mineurs utilisent leur véhicule personnel en se déplaçant ou en transportant d'autres adhérents et enfants mineurs.**

Le moniteur doit expressément se prémunir d'une autorisation parentale.

Sécurité

Certains éléments sont incontournables :

- Le conducteur doit être titulaire du permis de conduire correspondant au véhicule utilisé

- Le véhicule doit être en bon état et à jour des contrôles techniques le cas échéant.

- Le conducteur ne doit pas être en état d'ébriété, ni sous l'emprise de produits prohibés.

- Le nombre autorisé des passagers transportés dans le véhicule doit être respecté

- Le respect des règles du code de la route s'impose

- Durant les pauses effectuées à l'occasion de grands déplacements, les personnes en charge de l'encadrement doivent être particulièrement vigilantes quant à la sécurité des personnes transportées notamment lorsqu'il s'agit de mineurs.

Obligations du transporteur

Il doit au préalable en informer son assureur afin de connaître quelles sont les conditions de transport.

VI – SECURITE DE NAVIGATION

L'ensemble des adhérents, stagiaires, locataires doit se conformer aux instructions du Responsable Technique qualifié de son adjoint. Eux seuls sont habilités à décider si les vents et marées permettent une navigation en toute sécurité.

Si malgré cela, les consignes ne sont pas respectées, le **CNCP décline toute responsabilité en cas d'accident dans le cas où le plan d'eaux ne serait pas surveillé par ses préposés.**

Tout membre mineur doit suivre les directives du moniteur auquel il a été confié. La responsabilité de celui-ci ne saurait être engagée dans le cas d'un refus.

Le CNCP se réfère aux règles de sécurité de l'arrêté du 9 février 1998 précité et affiché au club.

VII- RESPONSABILITE

En dehors de toute navigation encadrée, chaque adhérent sera rendu responsable des dégâts causés par son propre fait sur le matériel ou les installations du CNCP.

VIII- CONTESTATION

En cas de contestation, une réunion extraordinaire du bureau pourra être provoquée par le requérant.

IX - DISPOSITIONS DIVERSES

Le stockage d'alcool ou autres produits est formellement interdit dans les locaux

Les portails d'accès aux parkings à bateaux du CNCP sont fermés par un cadenas. Le numéro est délivré par le bureau après règlement des cotisations. Il est changé 2 fois l'an.

Le RTQ peut confier les clés selon les besoins extrêmes à des adhérents majeurs. La personne qui sortira la dernière de l'enceinte devra s'assurer que les locaux sont fermés à clé, que l'éclairage et les points d'eaux des locaux et du parking sont bien fermés.

X - UTILISATION DU « KLEUBAOUZ »

- **L'utilisation de la salle est réservée aux cours** dispensés aux adhérents licenciés qui pratiquent des activités les mercredis et samedis. Le bureau du CNCP se réserve le 1^{er} jeudi de chaque mois pour ses réunions.

- L'utilisation s'effectue de la même façon pour les sessions de voile des écoles primaires.

- La salle peut également être utilisée pour les stagiaires durant les vacances scolaires.

- Les salariés et membres du Conseil d'Administration disposeront gratuitement et de façon ponctuelle de la salle à des fins privées. La réservation de la salle et l'utilisation d'un barbecue sont soumis à l'agrément du bureau.

- Les adhérents pourront l'occuper avec une participation de 50 € par soirée.

- Une mise à disposition pour les personnes extérieures peut être accordée à raison de 100 €/soirée.

- Les locaux devront être libérés à 2 heures maximum. Le nettoyage de la salle reste à la charge de l'occupant. A défaut, il pourra être fait appel à une société de nettoyage dont le coût sera mis à la charge de l'utilisateur.

Le Président Jean-Luc STAUB	La Secrétaire Nathalie Ogier	La Trésorière Liliane Sureau
--------------------------------	---------------------------------	---------------------------------